



Roland BONNAIRE,
Président de l'ADEPAPE 21,
3 allée des Glycines,
21250 SEURRE
roland.bonnaire@orange.fr



DIJON le

à
Mesdames et Messieurs
les député(e)s et sénateur(trice)s
du département de la Côte d'Or.

Objet : projet de loi proposé par Madame Brigitte BOURGUIGNON, députée.

Mesdames et Messieurs
les député(e)s et sénateur(trice)s
du département de la Côte d'Or.

J'ai l'honneur de solliciter votre avis sur le sujet suivant,
cité ci-dessus en objet :

Madame Brigitte BOURGUIGNON, députée,
présidente de la commission des affaires sociales de l'Assemblée Nationale et plus de 130 députés
ont cosigné une proposition de loi visant à **renforcer l'accompagnement des jeunes majeurs
vulnérables vers l'autonomie.**

Cette proposition de loi rejoint pour partie le récent avis
du Conseil Economique Social et Environnemental dans son rapport intitulé « Prévenir les ruptures
dans les parcours en Protection de l'Enfance ».

Notre association, l'ADEPAPE 21, «Association
Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance du Département de
la Côte d'Or », fut créée en 2015. Comme 75 autres ADEPAPE, elle est affiliée à la Fédération
Nationale des ADEPAPE de FRANCE, Reconnue d'Utilité Publique.

Notre mission première est de venir en aide aux jeunes
majeurs issus de l'Aide Sociale à l'Enfance, aussi nous espérons que la question des jeunes majeurs
de l'ASE sera un point central de la future stratégie de lutte contre la pauvreté des enfants et des
jeunes.

Trop souvent, les jeunes majeurs issus de l'ASE, dès
leur 18ème anniversaire, sont livrés à eux-mêmes : ils souffrent d'isolement et demeurent sans
soutien familial. Par ailleurs, la plupart du temps, ils n'ont pas achevé leurs études, n'ont ni travail,

ni toit, ni revenu.

Aujourd'hui la durée des études et des formations est de plus en plus longue, l'accès à l'emploi est de plus en plus difficile : **en fait, on demande aux jeunes majeurs issus de l'ASE, eux qui ont connu une vie plus cahotique, d'être autonomes et même plus, d'être indépendants avant les autres (l'âge moyen d'accès à un logement autonome, en France, est aujourd'hui de 24 ans et demi).**

L'article 1 de la proposition de loi clarifie le dispositif législatif relatif aux contrats jeunes majeurs : **il précise que la prise en charge des majeurs de moins de 21 ans par les services de l'ASE est obligatoire** lorsque les jeunes cumulent des difficultés. Afin de ne pas créer une charge supplémentaire pour les départements, les dépenses nouvelles liées à la mise en place de l'article 1 seraient **prises en charge par l'Etat.**

L'article 2 déconnecte la fin de la prise en charge par l'ASE de la date du 18ème anniversaire du jeune pour lui permettre de terminer le **cycle scolaire ou universitaire engagé**, et non l'année scolaire comme pratiqué actuellement.

L'article 3 permet la possibilité de prolonger la prise en charge **jusqu'à l'âge de 25 ans.**

Les articles suivants prévoient **des accompagnements étroits** et des passerelles favorisées entre les divers dispositifs de droits commun (ASE - Contrat Jeune Majeur – Garantie Jeune etc...) pour les jeunes majeurs issus de l'ASE.

L'article 7 prévoit de favoriser l'accès au logement social pour les jeunes majeurs issus de l'ASE : **ceux-ci seraient prioritaires.**

L'article 9 instaure **une obligation alimentaire de l'Etat** au bénéfice des pupilles de l'Etat quand ceux-ci deviennent majeurs.

Si l'on considère les quelques éléments de la proposition de loi que je viens de rappeler ci-dessus, il n'est pas étonnant que notre association, l'ADEPAPE 21, soit très attentive au devenir de ladite proposition. C'est la raison pour laquelle je me permets de solliciter votre avis sur le contenu de cette proposition de loi et votre positionnement par rapport aux mesures qu'elle préconise.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les député(e)s et sénateur(trice)s du département de la Côte d'Or, l'expression de mes sincères salutations.

Roland BONNAIRE,
Président de l'ADEPAPE 21.

